

CONCOURS « ENSEMBLE POUR UN ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE »

Notre perception face à notre emploi peut être de plusieurs ordres, mais elle est plus généralement liée aux dimensions physique et psychique. Cette dernière réfère aux aspects psychosociaux, c'est-à-dire le rapport entre la nature des tâches, l'organisation du travail et les facteurs sociaux et la santé mentale de la personne. À son article 51, la Loi sur la santé et la sécurité du travail précise d'ailleurs qu'un « employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique *et psychique* du travailleur ». C'est donc dire que les risques psychosociaux, lesquels incluent la violence au travail, sont aussi importants que les risques à la santé et à la sécurité des personnes. C'est dans cette optique que les employeurs doivent obligatoirement identifier les risques psychosociaux dans leur entreprise ainsi que les mesures de correction et de prévention appropriées. Les travailleurs et travailleuses doivent contribuer à cette identification et aux efforts de prévention de ces risques.

L'agriculture ne fait pas exception à la règle. À l'instar de tous les autres secteurs d'activité, on retrouve sur les fermes différents risques et il est primordial d'assurer aux personnes qui y travaillent un environnement sain et sécuritaire. À cet égard, sauriez-vous identifier les risques psychosociaux présents ou pouvant potentiellement survenir dans un environnement de travail agricole? Si vous en constatez, que feriez-vous pour les corriger, pour éviter qu'ils surviennent de nouveau et pour contribuer à un environnement de travail sain pour vous et vos collègues?

Partant de cette prémisse, nous invitons les étudiants et étudiantes des programmes agricoles professionnels et techniques à soumettre une vidéo illustrant de façon explicite un risque psychosocial que l'on pourrait retrouver dans une entreprise agricole ainsi qu'une ou plusieurs mesures de prévention, réalistes et adaptées au risque présenté, visant à l'éliminer et à prévenir d'éventuelles situations similaires.

Pour connaître les différents risques psychosociaux, incluant la [violence au travail](#), les participants peuvent se référer, sans nécessairement s'y limiter, à la documentation en la matière de la [Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail](#) et de l'[Institut national de santé publique du Québec](#).

****ATTENTION : à l'exception du thème visé par le présent concours, les vidéos présentées doivent respecter les lois et règlements en vigueur au Québec en matière de santé et de sécurité. Ainsi, on ne doit en aucun cas voir d'éléments tels que, par exemple, des pièces en mouvement accessibles et gardes manquants, des passagers sur un tracteur ou des personnes placées en situation de risque (ex. : chutes ou autres cibles de tolérance zéro de la CNESST).*

PRIX*

- 1^{er} prix de 1 000 \$
- 2^e prix de 500 \$
- 3^e prix de 250 \$
- Chaque prix inclut :
 - La publication de la vidéo sur le site Web [Santé, sécurité et mieux-être](#)
 - La publication de la vidéo sur la page Facebook [Santé, sécurité et mieux-être en agriculture](#)
 - La présentation de la vidéo dans le cadre du Colloque annuel sur la santé et la sécurité de l'UPA et ses partenaires en prévention en 2023

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Le présent concours s'adresse aux étudiants et étudiantes inscrits dans un programme professionnel ou technique en agriculture en 2022, dans un établissement du Québec.

CRITÈRES DE RÉALISATION

- Réalisation individuelle ou en équipe
- Vidéo originale et n'ayant jamais été présentée dans le cadre d'un concours UPA
- Vidéo en lien avec le thème des risques psychosociaux (lesquels incluent la violence au travail et la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel)
- Forme au choix : publicité, témoignage, mini-film, etc.
- Vidéo **en format MP4 seulement (tout autre format sera systématiquement refusé)**
- Durée minimale de 2 minutes et maximale de 4 minutes

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Respect de l'ensemble des critères de réalisation ci-dessus
- Crédibilité de la situation et du risque abordé dans le contexte d'une entreprise agricole
- Présentation des informations (fil conducteur, clarté du message, effort de recherche, validité des données transmises)
- Force du message (sensibilisation aux risques psychosociaux en agriculture, caractère persuasif, impact)
- Créativité (originalité)
- Qualité technique (images claires et stables, prise de son adéquate et de qualité (on entend clairement les propos), jeu des participants)
- Qualité de la langue et du français écrit (l'UPA accorde une grande importance à la qualité du français et se réserve le droit de demander des correctifs)

Les projets devront être transmis par courriel **au plus tard le 18 novembre 2022 à 16 h** à isabellesauriol@upa.qc.ca. Les projets ne respectant pas les critères de réalisation ci-dessus ou qui seront transmis après l'échéance seront automatiquement refusés. Une confirmation de réception sera transmise à l'expéditeur(trice) de la vidéo.

Toutes les vidéos, sans exception, doivent être soumises en format MP4 (aucun lien YouTube ne sera accepté). Des plateformes comme WeTransfer ou Smash peuvent être utilisées pour transférer des fichiers lourds. L'UPA refusera tout projet qui ne respecte pas le format demandé.

Un jury procédera à l'évaluation finale des vidéos et à la détermination des projets gagnants. Les gagnants ou équipes gagnantes seront avisés au plus tard le 1^{er} février 2023.

L'UPA se réserve le droit de ne retenir aucun des projets présentés, auquel cas l'UPA n'aurait aucune obligation de décerner un prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Être inscrit en formation professionnelle ou technique en agriculture en 2022 dans un établissement du Québec.
2. Le gagnant ou équipe gagnante consent à ce que son nom soit utilisé sans aucune compensation pour la promotion de son projet et dégage l'UPA et ses affiliés, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de sa participation au concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.
3. Les prix devront être acceptés tels quels et ne pourront être ni échangés ni transférés. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraînera sa disqualification du concours.
4. Si l'un des projets gagnants a été réalisé par plus d'une personne, le montant accordé se verra divisé à parts égales en fonction du nombre de membres de l'équipe inscrits lors de la mise en candidature. Il n'y a aucune limite au nombre de membres au sein d'une même équipe.
5. Les renseignements personnels fournis par les participants sont recueillis uniquement aux fins d'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
6. Les participants doivent détenir tous les droits d'utilisation des images, photos, dessins et musique utilisés ainsi que l'accord des personnes y figurant, le cas échéant. Tous les droits d'utilisation et de diffusion des projets soumis sont cédés à l'UPA, et ce, sans frais.
7. En prenant part au concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par l'UPA qui se chargera de l'application du concours. Toutes les décisions sont finales et exécutoires.
8. S'il y a lieu et en fonction de la situation sanitaire en vigueur, les participants s'engagent à respecter les mesures de prévention recommandées par la santé publique en lien avec la COVID-19 tout au long de leur démarche dans le cadre du présent concours. L'UPA ne saurait être tenue responsable en cas d'infection à la COVID-19 par un ou plusieurs participants.
9. Les règlements du concours et le formulaire d'inscription sont disponibles sur le site Web [Santé, sécurité et mieux-être en agriculture](#).

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les formulaires d'inscription doivent être transmis par courriel à isabellesauriol@upa.qc.ca **au plus tard le 30 septembre 2022, à 16 h.**

Pour s'inscrire, le participant ou l'équipe participante doit remplir le formulaire d'inscription prévu à cet effet et le signer. Il doit être l'auteur du projet soumis, en posséder tous les droits (incluant les éléments visuels et musicaux) et en octroyer tous les droits d'utilisation et de diffusion à l'UPA. Il n'y aura aucune rémunération pour la participation au concours.

Un seul formulaire d'inscription est nécessaire par équipe. Le nom et la signature de chaque membre doivent cependant figurer sur le formulaire, en indiquant un seul numéro de téléphone et un seul courriel pour un « responsable » désigné par l'équipe qui recevra les informations en lien avec le concours et sera responsable de leur transmission aux autres membres de l'équipe. En apposant sa signature, chaque participant reconnaît avoir déclaré ce qui est coché dans la section « Déclaration ». Le prix sera divisé à parts égales entre chacun des membres de l'équipe.

POUR INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Isabelle Sauriol

Coordonnatrice

Service de santé et de sécurité du travail de l'UPA

Téléphone : 450 679-0540, poste 8387

Courriel : isabellesauriol@upa.qc.ca

